

RÈGLEMENT

JEUX CONCOURS ZARLOR

Décembre 2020 – Janvier 2021

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme de l'Ouest, dont le siège se trouve au 10bis chemin Ravine Bernica 97460 Saint-Paul (ci-après dénommée la « société organisatrice ») et représentée par Mme Dominique Canaguy, en sa qualité de directrice par Intérim

Organise du 20 décembre 2020 au 24 janvier 2021 (inclus) un jeu intitulé « Le Monde est à l'Ouest ... gagnez un Zarlors » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de tirage au sort.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice, en accord avec les obligations RGPD.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant à La Réunion ou séjournant à La Réunion pendant la durée du jeu, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

La personne doit acheter au minimum un Zarlors auprès de l'Office de Tourisme de l'Ouest, soit via son site Internet (www.ouest-lareunion.com), soit en direct avec les experts de Destination des bureaux d'informations touristiques (à Saint-Gilles, à Saint-leu ou au Port), soit via un autre office de Tourisme de La Réunion.

Le montant d'un Zarlor, qui est un produit packagé (balade guidée, loisir + activité), varie entre 11€ et 356€.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants, parmi les personnes qui auront acheté un Zarlor, seront tirés au sort chaque lundi suivant la semaine écoulée. Un gagnant par semaine de décembre, deux gagnants par semaine de janvier.

Le tirage au sort s'effectuera via le site : <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>

Il y aura ainsi 8 gagnants différents pendant toute la durée du jeu.

- lundi 28 décembre : 1 gagnant parmi les personnes qui auront acheté un Zarlor du 20 au 27 décembre
- lundi 4 janvier : 1 gagnant parmi les personnes qui auront acheté un Zarlor du 28 décembre au 3 janvier
- Lundi 11 janvier : 2 gagnants parmi les personnes qui auront acheté un Zarlor du 4 au 10 janvier
- Lundi 18 janvier : 2 gagnants parmi les personnes qui auront acheté un Zarlor du 11 au 17 janvier
- Lundi 25 janvier : 2 gagnants parmi les personnes qui auront acheté un Zarlor du 18 au 24 janvier

Si une personne achète toutes les semaines un Zarlor pendant la durée du jeu, celle-ci ne pourra participer au tirage au sort qu'une seule fois.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par la société organisatrice, dans un délai d'une semaine. Celle-ci lui enverra son bon cadeau « Zarlor séjour », valable jusqu'à mars 2021.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot N°1 : Zarlor séjour pour 2 personnes « une nuitée à la case planteur chez Barzour en demi-pension (petit-déjeuner + diner) + une initiation au Golf du Bassin Bleu» - Valeur du lot : 115€
- Lot N°2 : Zarlor séjour pour 2 personnes « une nuitée à la case planteur chez Barzour en demi-pension (petit-déjeuner + diner) + une initiation au Golf du Bassin Bleu» - Valeur du lot : 115€
- Lot N°3 : Zarlor séjour pour 2 personnes « nuitée à la belle étoile à la chambre d'hôte La Villa de la plage avec pdj et mise à disposition d'un kayak et d'un paddle + une initiation au Golf du Bassin Bleu» - Valeur du lot : 259€
- Lot N°4 : Zarlor séjour pour 2 personnes « nuitée en chambre d'hôtes à la Villa de la plage avec pdj et mise à disposition d'un kayak et d'un paddle + une initiation au Golf du Bassin Bleu» - Valeur du lot : 209€
- Lot N°5 : Zarlor séjour pour 2 personnes « nuitée en chambre d'hôtes Côte Cannelle en demi-pension (petit-déjeuner et diner), accès au spa et à la piscine + un survol en ULM » - Valeur du Lot : 299€
- Lot N°6 : Zarlor séjour pour 2 personnes « nuitée en chambre d'hôtes Côte Cannelle en demi-pension (petit-déjeuner et diner), accès au spa et à la piscine + un survol en ULM » - Valeur du Lot : 299€
- Lot N°7 : Zarlor séjour pour 2 personnes « une nuitée à la case planteur chez Barzour en demi-pension (petit-déjeuner + diner) + un survol en ULM» - Valeur du lot : 299€

- Lot N°8 : Zarlors séjour pour 2 personnes « nuitée en chambre d'hôtes Côte Cannelle en demi-pension (petit-déjeuner et diner), accès au spa et à la piscine + une initiation au Gol » - Valeur du Lot : 189€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En achetant un Zarlors et en acceptant de participer au tirage au sort, vous consentez à ce que nous traitions et collectons vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives

relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à communication@ouest-lareunion.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.